

**COMMISSION TRIPARTITE**  
CHARGÉE DE L'OBSERVATION  
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

## **Votation fédérale du 8 février 2009**

### **Les mesures d'accompagnement**

Dans chaque canton, une Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail met en œuvre les mesures d'accompagnement de l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004. A Neuchâtel, la commission collabore étroitement avec l'Office de surveillance qui est une division du Service cantonal de l'emploi. Tout au long de l'année, les inspecteurs de l'office procèdent dans les entreprises et sur les chantiers aux contrôles des conditions de travail et de salaire des travailleurs, que ceux-ci soient détachés par une entreprise européenne ou salariés d'une entreprise suisse. C'est également l'Office de surveillance qui contrôle les travailleurs indépendants en provenance de l'Union européenne.

En 2008, la commission tripartite a publié les résultats d'une étude sur l'évolution des salaires dans l'industrie horlogère neuchâteloise entre 2002 et 2006. Cette enquête a montré que, malgré une forte augmentation de la main d'œuvre frontalière, la libre circulation des travailleurs n'a pas entraîné une sous-enchère salariale dans ce secteur qui fournit près de 40 % des emplois industriels du canton ([www.ne.ch/commissiontripartite](http://www.ne.ch/commissiontripartite)).

La commission a également entrepris une enquête sur les salaires dans le domaine de la santé publique (établissements hospitaliers et homes de différentes catégories) qui est actuellement en cours. De plus, elle a chargé l'Office de surveillance de faire des contrôles approfondis dans les secteurs du personnel de maison, de l'hôtellerie-restauration, de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture, afin de détecter d'éventuels cas de sous-enchère salariale. Chaque fois qu'il y a lieu, la commission tripartite intervient pour exiger des employeurs le respect du salaire d'usage auquel ont droit les travailleurs.

Les mesures d'accompagnement de l'Accord sur la libre circulation des personnes ont fait leurs preuves et doivent être maintenues. C'est pourquoi, la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail se prononce en faveur de la reconduction et de l'extension à la Bulgarie et à la Roumanie de cet accord, le 8 février prochain.

Neuchâtel, le 5 janvier 2009